Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212202758-20251212-DELIB93_122025-DE

COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 5 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents** : 14 **Votants** : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme BOUTIER Jocelyne, M. JOUAN Michel, Mme PHILIPPE Fanny, M. MAHEO Thomas, M.BOISDRON Michel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M.HAMON Daniel, M.DONNIO Patrick, Mme LE GALLO Véronique, M. JEGLOT Franck, Mme GAUTHIER Christelle, M. BRIAND Samuel, Mme RIBEIRO Charlène.

Absente :
Mme GOOSSAERT Catherine

Secrétaire de séance : M. DONNIO Patrick

Délibération 2025-093

ZONE 30 : RESULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur Le Maire rappelle au membre du conseil que le périmètre de la zone 30 a été approuvé par délibération 2024-060. Monsieur le Maire informe les membres les membres du conseil qu'une consultation a été lancée avec pour objet du marché la réalisation de travaux de signalisation horizontale dans le cadre de la refonte du périmètre de la ZONE 30, sur le territoire de la commune de SAINT-BARNABÉ.

L'analyse des offres a été effectuée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du pouvoir adjudicateur, l'ADAC 22.

IV.2 – Note financière (Nf)

L'**offre financière** des candidats est évaluée par rapport à une note maximale de 20 points – **Note financière (Nf)**.

Entreprises	Total de l'offre TTC	Nf - Note sur 20 (valeur offre moins-disante/valeur de l'offre) X 20	Classement Nf
BSM	15 349,43 €	14,21	*2*
HELIOS	17 239,20 €	12,65	*3*
MDO	10 906,99 €	20,00	*1*

Pour information, l'estimation de l'ADAC 22 pour ces travaux était de : 12 580,00 € HT soit 15 096,00 € TTC.

Monsieur Le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise MDO suite au classement réalisé par l'ADAC 22.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212202758-20251212-DELIB93_122025-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés municipaux en lien avec ces nouvelles zones ;
- VALIDE l'offre de la société MDO d'un montant de 10 906,99 € TTC ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Le secrétaire de séance,
Patrick DONNIO

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE
R.F.
22600